



République Française

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 22 MARS 2022

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 16 mars 2022, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles - 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER, M. Jean PALLUD *procuration*, Mme Valérie PERAY, M. Daniel BOUCHET, Mme Chrystel BUFFARD

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON *procuration*

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER *procuration*

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 25 Absents : 3

Secrétaire de séance : M. Patrice PRIMAULT

Date d'affichage : 24 MARS 2022

OBJET : VOTE DU TAUX 2022 DE LA TAXE DES ORDURES MENAGERES

VOTE DU TAUX 2022 DE LA TAXE DES ORDURES MENAGERES

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets et qu'elle a, depuis de nombreuses années, choisi de faire financer le service par la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) assise sur le foncier bâti.

Compétence déchets	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Prévision BP 2022
Total produits fonctionnement :	1 505 279	1 553 902	1 654 954	1 743 459	1 893 433	1 905 780	1 989 178	2 171 950	2 225 094
dont TEOM :	1 301 395	1 351 310	1 403 147	1 450 477	1 628 697	1 700 929	1 775 363	1 838 915	1 908 794

Il est à noter pour information que le compte administratif 2021 laisse apparaître des charges à hauteur de 2 166 306,99 € pour la fonction 812 (collecte et traitement des ordures) pour des recettes estimées à 2 171 950,20 € (liées en partie à des recettes de revente de produits plus exceptionnelles).

Un calcul complet des charges réelles du service sera revu en cours d'année 2022, afin de remettre à jour la réalité des coûts, étant entendu par ailleurs qu'une augmentation des charges est prévue pour 2023 du fait du passage aux nouvelles consignes de tri.

Monsieur le Président propose de maintenir le taux de la TEOM à son niveau antérieur, à **10,77 %**.

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

→ **FIXE** le taux de TEOM tel qu'il est proposé ci-dessus pour l'année 2022

Acte certifié exécutoire le :
Le Président
Xavier BRAND

